

Projets novateurs

Financement

- Subvention maximale : 50 %, jusqu'à concurrence de 5 000 \$

Description du projet

Pratiques et projets nouveaux ou novateurs qui contribuent clairement à la qualité de l'eau. Ces projets seront évalués au cas par cas.

Précisions sur le projet

- Comme les projets seront évalués au cas par cas, il incombe aux demandeurs de montrer que leur projet contribuera à protéger ou à améliorer la qualité de l'eau.
- Les projets qui visent essentiellement la recherche ne seront pas financés.
- Les demandeurs sont invités à chercher de nombreux partenaires financiers et doivent indiquer, au moment de présenter leur demande, toutes leurs sources de financement (potentielles et confirmées) provenant d'autres partenaires.
- Les projets ne doivent pas chevaucher les travaux d'autres organismes ou organisations.
- Tous les projets et documents imprimés subventionnés doivent mentionner le Programme pour l'assainissement de l'eau en milieu rural d'Ottawa (PAEMRO) comme partenaire financier.
- Les demandeurs sont invités à communiquer avec le [Centre de ressources pour propriétaires fonciers](#) le plus tôt possible pour discuter de leur idée de projet.

NOTE : Il incombe à chaque demandeur de s'assurer que le projet répond à toutes les exigences législatives, notamment à celles des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux et fédéraux, ainsi qu'à celles relatives aux permis et aux approbations des offices de protection de la nature.

Coûts admissibles

- Matériel et fournitures
- Frais liés à la sous-traitance et honoraires professionnels (y compris pour la traduction)
- Permis et approbations nécessaires
- Contributions en nature raisonnables consistant en travaux exécutés par le demandeur (20 \$/h) et en équipement (50 \$/h) associés à la mise en œuvre du projet

Les responsables du Programme se réservent le droit de limiter la somme admissible des contributions en nature en fonction du projet proposé. Un relevé comptable détaillé de toutes les contributions en nature doit être joint aux demandes présentées. Ne sont pas admissibles au financement les coûts indirects associés à la présentation de la demande, ni ceux associés à la planification, à la supervision ou à l'administration du projet.

Coûts non admissibles

- Coûts d'exploitation permanents
- Coûts de brevetage d'un produit
- Taxes

Subventions complémentaires

- Initiatives éducatives